

Courrier arrivé
DREAL

- 1 JUL. 2019

UID 11/66 Perpignan



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62

Perpignan, le 27 juin 2019

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n° PREF/DCL/BCLUE/2019178-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc-Roussillon, à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY afin de mettre à jour les prescriptions

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1954/2003 du 20 juin 2003 autorisant la société SOVAL à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR) à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013340-0001 du 6 décembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc-Roussillon, à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015092-0007 du 02 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY pour ce qui concerne la gestion des déchets en situations de crise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° PREF/DCL/BUFIC/2015183-0001 du 2 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY pour ce qui concerne les prescriptions liées à la destruction du biogaz ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° PREF/DCL/BCLUE 2018 158-0003 du 07/06/2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY pour ce qui concerne les prescriptions liées au contrôle des piézomètres ;

Vu le porter à connaissance déposé par la société SVLR, dossier 18-NG-793-A en date du 21/01/2019 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 7 juin 2019 ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

Considérant que le projet de modification objet du porter à connaissance mentionné ci-dessus ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites / du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARCELLES CADASTRALES

Les dispositions de l'article 1.7 « Situation de l'établissement » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1.7 Situation de l'établissement

Les références cadastrales et les surfaces des parcelles d'implantation de l'installation et constituant la bande d'isolement mentionnée à l'article 7 de l'AM du 15/02/16 susvisé figure en annexes 1 et 1bis du présent arrêté.

À l'article 1.11.1 « Éloignement du voisinage » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé la référence à l'article 9 de l'AM du 09/09/1997 est remplacé par la référence à l'article 7 de l'AM du 15/02/2016.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU SITE

L'article 1.5 « Consistance des installations autorisées » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- La capacité totale du site est de 2,7 Mm³ ;
- La capacité annuelle de déchets pouvant être admise est de 130.000 t/an dont 100.000 t au maximum de déchets industriels banals et encombrants de déchetteries ;
- La superficie de l'installation est de 14 ha 31 a 05 ca ;
- La cote maxi du site, couverture comprise et après tassement est fixée à 96 m NGF ;
- La capacité totale de stockage en masse de déchets pouvant être admis sur l'installation est de 2.700.000 t (densité de 1) ;
- Il comportera 5 casiers principaux de stockage, eux même découpés en alvéoles dont les caractéristiques sont fixées à l'article 2.2.1.

Le site dispose en outre :

- d'une zone de stockage temporaire de déchets « grand vent » (zone de transfert).
- d'un bâtiment d'accueil et de contrôle.
- d'un bassin de stockage des lixiviats.
- d'une zone de réception des véhicules avec pont-bascule et portique de contrôle de la radioactivité.
- de 2 bassins de réception et de décantation des eaux pluviales.

- d'installations de valorisation de biogaz consistant en :
 - une chaudière de 20 kW de valorisation du biogaz du casier A ;
 - 2 moteurs Stirling de 70 kW de valorisation du biogaz des autres casiers en exploitation.

ARTICLE 3 – SURFACE DES CASIERS

À l'article 2.2.1 « division en casiers » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, le 1^{er} alinéa et le tableau sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

La zone à exploiter est divisée en 5 casiers, hydrauliquement indépendants, eux-mêmes éventuellement subdivisés en alvéoles dont les surfaces à la base des casiers sont reprises dans le tableau ci-après :

Casiers	Alvéoles	Surface en m ²
A		1 900 m ²
B		8 800 m ²
C	C1	6 700 m ²
	C2	2 100 m ²
	C3	7 600 m ²
D		5 000 m ²
E	E1	2 200 m ²
	E2	7 500 m ²
Total		41 800 m ²

ARTICLE 4 – GESTION DES EAUX

Les dispositions de l'article 3.4.2 « Contrôles avant rejet » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les eaux de drainage pourront être rejetées dans l'Agly, si les critères de rejet dans le milieu naturel sont respectés.

En cas d'anomalie sur les mesures en continu, par rapport aux seuils d'alerte définis, les eaux ne pourront être rejetées dans le milieu naturel et seront alors dirigées soit vers le bassin Nord de stockage soit vers le bassin lixiviât.

Dans le cas où les eaux sont dirigées vers le bassin Nord, les paramètres relatifs aux valeurs limites des rejets aqueux dans le milieu naturel, sont alors immédiatement analysés.

Les eaux de rejet sont traitées sur site pour respecter les critères de rejet dans le milieu naturel ou, traitées à l'extérieur dans des installations autorisées à cet effet et sous réserve qu'une convention soit établie.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES HORAIRES

Le premier alinéa de l'article 2.5.2 « Procédures d'admission des déchets » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

Les apports de déchets sont faits les jours ouvrables en privilégiant les plages horaires diurnes. Les horaires en vigueur sont précisés à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 6 – RÉSEAU DE PIÉZOMÈTRES

La liste des ouvrages composant le réseau de surveillance de l'aquifère figurant à l'article 3.3.1 « Réseau de contrôle des aquifères » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, est supprimée et remplacée par la liste suivante :

- PZ2 : piézomètre situé au nord du site – profondeur : 20m
- PZ4 bis : piézomètre situé au sud du site – profondeur : 40m
- PZ5 bis : piézomètre situé entre le site et le captage AEP d'Espira de l'Agly – profondeur: 57m
- PZ6 : piézomètre situé au à l'ouest dans les alluvions – profondeur : 10m
- Une source située derrière le restaurant « Al Relai » qui a été aménagée pour permettre les prélèvements
- Le puits de captage de la société Lafarge dans le lit de l'Agly
- Le forage de la commune d'Espira de l'Agly
- Près du puits de relèvement des lixiviats, un piézomètre destiné à contrôler l'absence de fuite de l'ouvrage et des canalisations associées.

ARTICLE 7 – MOYENS INCENDIE

Les 8 premiers alinéas de l'article 7.6 « dispositifs de lutte contre l'incendie » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- une réserve d'eau au minimum de 900 m³ située à proximité de l'entrée du site ;
- une pomperie incendie alimentée à partir du bassin incendie de capacité 900 m³, capable de fournir un débit total de 60 m³/h, connectée au minimum à une prise d'eau munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours ;
- quatre citernes judicieusement disposées autour du casier en exploitation, totalisant un minimum de 120 m³, équipées de pompes délivrant un minimum de 10 m³/h à 4 bars et de raccords pompiers normalisés ;
- un véhicule d'intervention rapide incendie disposant de sa propre réserve, d'une pompe et d'une lance incendie ;
- un système d'aspersion couvrant la ZTGV, raccordé aux citernes du site et pouvant être rapidement déclenché par un opérateur en cas de départ de feu.
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement ;
- des réserves de matériaux meuble et sec (terres, sables) convenablement réparties, en quantité adaptée au risque ;
- de moyen de télécommunication efficaces avec l'extérieur notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre un incendie.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN MÉCANIQUE DES VÉHICULES ET ENGIN

Les dispositions de l'article 7.8.4 « Entretien mécanique des véhicules et engins » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'entretien mécanique des véhicules et autres engins mobiles s'effectuera exclusivement sur des aires couvertes spécialement aménagées à cet effet permettant la récupération totale des eaux et des liquides accidentellement répandus.

ARTICLE 9 – RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

À l'article 7.8 « prévention des pollutions accidentelles des eaux » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, est ajouté le sous article 7.8.5 suivant :

Article 7.8.5 « risque de pollution des sols »

Le risque de pollution des sols en cas de rupture de tout élément du réseau de collecte des lixiviats implanté à l'extérieur des casiers est pris en compte selon les modalités suivantes :

- Contrôles relatifs aux canalisations de lixiviats extérieures aux casiers :
 - Toutes les canalisations sont aériennes et les éventuels passages en fourreaux permettent de contrôler l'absence de fuite ;
 - Contrôle quotidien de l'absence de fuite ;
 -
- Contrôles relatifs au bassin de stockage des lixiviats :
 - Contrôle bimensuel du niveau ;
 - Contrôle bimensuel de l'intégrité de la première membrane d'étanchéité ;
- Contrôles relatifs au puits externe de relèvement des lixiviats :
 - Contrôle mensuel tel que prévu au 3.3.4.
 -

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- ✓ une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Espira-de-l'Agly et peut y être consultée ;
- ✓ un extrait de ces arrêtés est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- ✓ un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture des Pyrénées-orientales ;
- ✓ l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au maire d'Espira-de-l'Agly, ainsi qu'à la société de valorisation du Languedoc-Roussillon.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Ludovic PACAUD



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative du tribunal administratif 6 rue Pitot à Montpellier (34000) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012

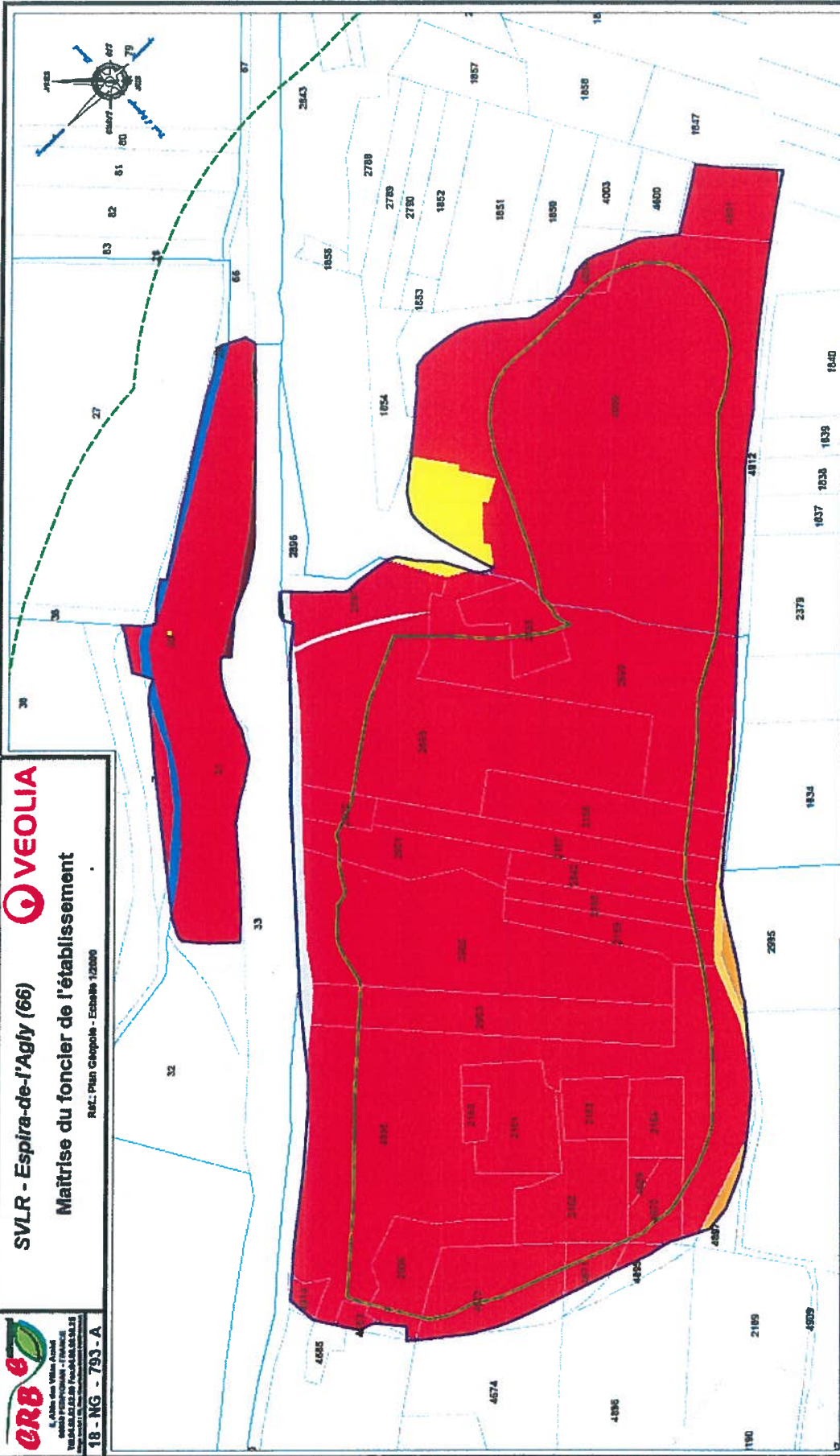
Parcelles de l'établissement

Parcelle de l'établissement			
Section	n°	Lieudit	Surface géométrique
AC	6 p	Mas Lucia	0 ha 06 a 41 ca
AC	7 p	Mas Lucia	0 ha 07 a 06 ca
AC	29 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 05 a 21 ca
AC	30	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 05 ca
AC	31 p	Les Mirandes Altes	1 ha 13 a 34 ca
AC	33 p	Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 69 ca
AC	40 p	Mas Lucia	0 ha 00 a 02 ca
AD	66 p	Mirandes Basses	0 ha 00 a 07 ca
D	1854 p	Mirandes Basses	0 ha 00 a 02 ca
D	2155	Les Mirandes Altes	0 ha 17 a 46 ca
D	2156	Les Mirandes Altes	0 ha 35 a 15 ca
D	2157	Les Mirandes Altes	0 ha 28 a 35 ca
D	2158	Les Mirandes Altes	0 ha 14 a 05 ca
D	2159	Les Mirandes Altes	0 ha 18 a 76 ca
D	2160	Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 38 ca
D	2161	Les Mirandes Altes	0 ha 26 a 04 ca
D	2162	Les Mirandes Altes	0 ha 30 a 74 ca
D	2163	Les Mirandes Altes	0 ha 12 a 51 ca
D	2164	Les Mirandes Altes	0 ha 13 a 34 ca
D	2565 p	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 04 ca
D	2840	Les Mirandes Altes	0 ha 16 a 72 ca
D	2843 p	Mirandes Basses	0 ha 20 a 65 ca
D	2897 p	Les Mirandes Altes	0 ha 20 a 80 ca
D	2898	Les Mirandes Altes	1 ha 29 a 24 ca
D	2899 p	Les Mirandes Altes	0 ha 97 a 65 ca
D	2900	Les Mirandes Altes	0 ha 07 a 49 ca
D	2901	Les Mirandes Altes	0 ha 23 a 81 ca
D	2902	Les Mirandes Altes	1 ha 04 a 15 ca
Sous-total			7 ha 57 a 20 ca

Parcelle de l'établissement			
Section	n°	Lieudit	Surface géométrique
D	2903	Les Mirandes Altes	0 ha 46 a 00 ca
D	2905 p	Les Mirandes Altes	0 ha 24 a 13 ca
D	2995 p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 56 ca
D	4004 p	Mirandes Basses	0 ha 04 a 52 ca
D	4006 p	Mirandes Basses	3 ha 04 a 69 ca
D	4601 p	Mirandes Basses	0 ha 19 a 31 ca
D	4669	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 74 ca
D	4670	Les Mirandes Altes	0 ha 11 a 60 ca
D	4671 p	Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 57 ca
D	4673 p	Les Mirandes Altes	0 ha 32 a 45 ca
D	4683 p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 37 ca
D	4895 p	Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 89 ca
D	4897 p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 77 ca
D	4898 p	Les Mirandes Altes	1 ha 89 a 35 ca
D	4909 p	Les Mirandes Altes	0 ha 05 a 46 ca
D	4913 p	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 01 ca
D	4914 p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 98 ca
Surfaces sans références cadastrales			0 ha 14 a 45 ca
Sous-total			6 ha 73 a 85 ca
Total			14 ha 31 a 05 ca



SVLR - Espira-de-l'Agly (66)
Maitrise du foncier de l'établissement
 Rst. Plan Cadastre - Echelle 1/2000



- Limite de l'établissement SVLR
- Etenue maximale des casiers de stockage de déchets (ISDND)
- Limite de la bande des 200 m
- Propriétés SVLR
- Convention Commune d'Espira-de-l'Agly
- SMCF : imprescriptible - inaliénable
- Convention Syndicat du Canal
- Convention autre propriétaire privé (Articles 119 et)
- Surfaces sans références cadastrales
- Convention Carrières de la Madeleine
- Défaut d'acte (Parcelle 4909)

Annexe 1bis à l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012

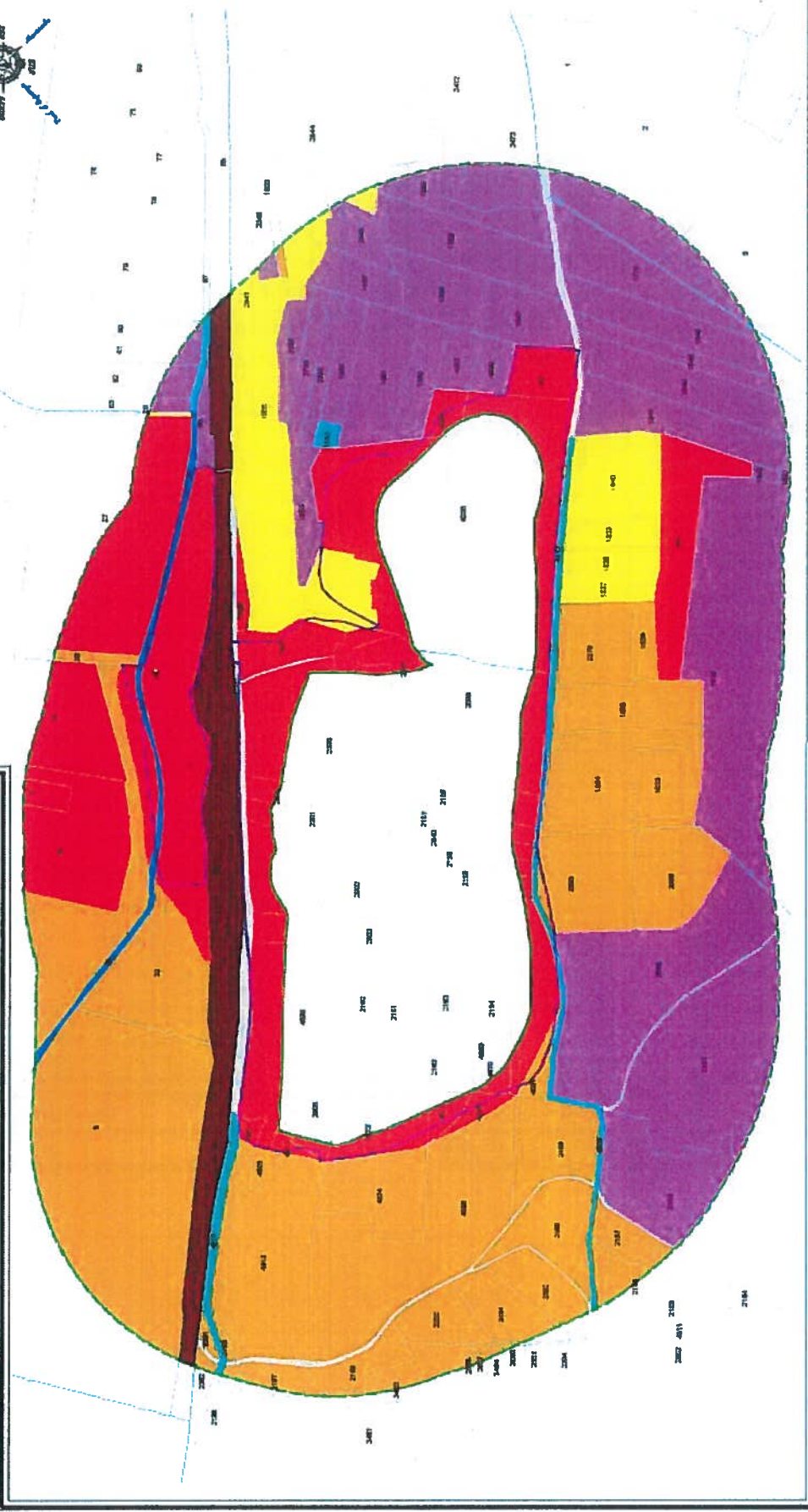
Parcelles de la bande des 200 m

Parcelleire Bande des 200 m			
Section	n°	Lieudit	Surface géométrique
AC	5 p	Mas Lluçia	2 ha 86 a 81 ca
AC	6 p	Mas Lluçia	0 ha 15 a 38 ca
AC	7	Mas Lluçia	0 ha 20 a 87 ca
AC	8 p	Mas Lluçia	0 ha 07 a 62 ca
AC	27 p	Les Mirandes Altes	1 ha 03 a 46 ca
AC	28 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 01 a 07 ca
AC	29	Els Vinyers Baixes	0 ha 10 a 94 ca
AC	30	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 05 ca
AC	31	Les Mirandes Altes	1 ha 28 a 07 ca
AC	32	Les Mirandes Altes	0 ha 72 a 01 ca
AC	33 p	Les Mirandes Altes	1 ha 57 a 02 ca
AC	36 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 05 a 79 ca
AC	38 p	Mas Lluçia	0 ha 51 a 13 ca
AC	39 p	Mas Lluçia	0 ha 78 a 47 ca
AC	40 p	Mas Lluçia	0 ha 82 a 26 ca
AD	65 p	Mirandes Basses	0 ha 23 a 81 ca
AD	66 p	Mirandes Basses	0 ha 08 a 26 ca
AD	67 p	Mirandes Basses	0 ha 03 a 74 ca
AD	79 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 00 a 02 ca
AD	80 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 00 a 84 ca
AD	81 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 03 a 95 ca
AD	82 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 07 a 33 ca
AD	83 p	Els Vinyers Baixes	0 ha 03 a 53 ca
AM	2 p	Mirandes Basses	0 ha 32 a 44 ca
AM	5 p	Mirandes Basses	0 ha 16 a 74 ca
D	1776 p	Mirandes Basses	0 ha 50 a 96 ca
D	1821 p	Mirandes Basses	0 ha 01 a 74 ca
D	1832 p	Mirandes Basses	2 ha 00 a 25 ca
D	1833	Mirandes Basses	0 ha 21 a 15 ca
D	1834	Mirandes Basses	0 ha 78 a 51 ca
D	1835	Mirandes Basses	0 ha 45 a 00 ca
		Sous-total	15 ha 19 a 22 ca

Parcelleire Bande des 200 m			
Section	n°	Lieudit	Surface géométrique
D	1836	Mirandes Basses	0 ha 12 a 51 ca
D	1837	Mirandes Basses	0 ha 17 a 04 ca
D	1838	Mirandes Basses	0 ha 16 a 72 ca
D	1839	Mirandes Basses	0 ha 16 a 81 ca
D	1840	Mirandes Basses	0 ha 51 a 24 ca
D	1841	Mirandes Basses	0 ha 59 a 78 ca
D	1842	Mirandes Basses	0 ha 02 a 24 ca
D	1843 p	Mirandes Basses	0 ha 54 a 43 ca
D	1844 p	Mirandes Basses	0 ha 51 a 58 ca
D	1845 p	Mirandes Basses	0 ha 21 a 60 ca
D	1846 p	Mirandes Basses	0 ha 44 a 62 ca
D	1847	Mirandes Basses	0 ha 30 a 82 ca
D	1850	Mirandes Basses	0 ha 24 a 04 ca
D	1851	Mirandes Basses	0 ha 47 a 53 ca
D	1852	Mirandes Basses	0 ha 18 a 21 ca
D	1853	Mirandes Basses	0 ha 03 a 47 ca
D	1854	Mirandes Basses	0 ha 19 a 91 ca
D	1855	Mirandes Basses	0 ha 03 a 28 ca
D	1857	Mirandes Basses	0 ha 22 a 10 ca
D	1858	Mirandes Basses	0 ha 32 a 62 ca
D	1859	Mirandes Basses	0 ha 57 a 17 ca
D	1860 p	Mirandes Basses	0 ha 26 a 96 ca
D	1888	Mirandes Basses	0 ha 01 a 86 ca
D	2155 p	Les Mirandes Altes	0 ha 11 a 01 ca
D	2156 p	Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 99 ca
D	2157 p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 66 ca
D	2158 p	Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 57 ca
D	2159 p	Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 69 ca
D	2162 p	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 04 ca
D	2167 p	Les Mirandes Altes	1 ha 40 a 25 ca
D	2186 p	Les Mirandes Altes	0 ha 15 a 25 ca
		Sous-total	8 ha 14 a 00 ca

Parcelle Bande des 200 m			
Section	n°	Lieudit	Surface géométrique
D	2187	Les Mirandes Altes	0 ha 15 a 50 ca
D	2188	p Les Mirandes Altes	0 ha 69 a 69 ca
D	2189	Les Mirandes Altes	0 ha 44 a 16 ca
D	2190	Les Mirandes Altes	0 ha 42 a 32 ca
D	2191	p Les Mirandes Altes	0 ha 26 a 02 ca
D	2195	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 34 ca
D	2196	p Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 46 ca
D	2197	p Les Mirandes Altes	0 ha 10 a 83 ca
D	2198	p Les Mirandes Altes	0 ha 20 a 49 ca
D	2200	Les Mirandes Altes	0 ha 24 a 87 ca
D	2361	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 88 ca
D	2362	p Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 17 ca
D	2379	Mirandes Basses	0 ha 40 a 26 ca
D	2382	p Les Mirandes Altes	0 ha 25 a 00 ca
D	2472	p Mirandes Basses	0 ha 04 a 78 ca
D	2473	p Mirandes Basses	0 ha 22 a 71 ca
D	2565	p Les Mirandes Altes	1 ha 57 a 77 ca
D	2650	p Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 17 ca
D	2656	p Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 29 ca
D	2657	p Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 61 ca
D	2788	Mirandes Basses	0 ha 17 a 48 ca
D	2789	Mirandes Basses	0 ha 16 a 41 ca
D	2790	Mirandes Basses	0 ha 15 a 12 ca
D	2840	p Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 15 ca
D	2843	p Mirandes Basses	1 ha 66 a 21 ca
D	2845	p Mirandes Basses	0 ha 18 a 45 ca
D	2846	p Mirandes Basses	0 ha 02 a 82 ca
D	2896	Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 24 ca
D	2897	Les Mirandes Altes	0 ha 24 a 69 ca
D	2898	p Les Mirandes Altes	0 ha 36 a 43 ca
D	2899	p Les Mirandes Altes	0 ha 27 a 84 ca
Sous-total			8 ha 51 a 16 ca

Parcelle Bande des 200 m			
Section	n°	Lieudit	Surface géométrique
D	2900	p Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 76 ca
D	2901	p Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 58 ca
D	2902	p Les Mirandes Altes	0 ha 14 a 57 ca
D	2903	p Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 11 ca
D	2905	p Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 02 ca
D	2995	Les Mirandes Altes	0 ha 60 a 27 ca
D	2996	Les Mirandes Altes	0 ha 49 a 50 ca
D	3463	p Les Mirandes Altes	0 ha 19 a 78 ca
D	3464	p Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 53 ca
D	4003	Mirandes Basses	0 ha 13 a 07 ca
D	4004	p Mirandes Basses	0 ha 09 a 40 ca
D	4006	p Mirandes Basses	1 ha 16 a 90 ca
D	4600	Mirandes Basses	0 ha 12 a 62 ca
D	4601	p Mirandes Basses	0 ha 21 a 95 ca
D	4670	p Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 90 ca
D	4671	p Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 46 ca
D	4673	p Les Mirandes Altes	0 ha 15 a 28 ca
D	4674	Les Mirandes Altes	0 ha 47 a 95 ca
D	4683	Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 57 ca
D	4685	Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 74 ca
D	4895	Les Mirandes Altes	0 ha 07 a 57 ca
D	4896	Les Mirandes Altes	1 ha 58 a 08 ca
D	4897	Les Mirandes Altes	0 ha 07 a 64 ca
D	4898	p Les Mirandes Altes	0 ha 70 a 47 ca
D	4909	p Les Mirandes Altes	0 ha 21 a 20 ca
D	4910	Les Mirandes Altes	0 ha 13 a 55 ca
D	4912	Les Mirandes Altes	0 ha 09 a 08 ca
D	4913	Les Mirandes Altes	1 ha 19 a 92 ca
D	4914	Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 54 ca
Surfaces sans références cadastrales			0 ha 58 a 94 ca
Sous-total			8 ha 87 a 95 ca
Total			40 ha 72 a 33 ca



	Limite de l'établissement SVLR		Propriété SVLR		Convention Syndicat du Canal		Convention Carrières de la Madekine
	Etendue maximale des osiers de stockage de déchets (ISDMO)		Convention Commune d'Espira-de-l'Agly		Convention autre propriétaire privé		Défaut d'acte (Parcelles 4909, 4910, 4912, 67 et 1863)
	Limite de la bande des 200 m		SMCF : Imprescriptible - Inaliénable		Surfaces sans références cadastrales		